
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de reconstruction et d'élargissement de la
route 104 (boulevard Saint-Luc) sur le territoire de la
Municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-418

Le 27 octobre 2006

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet reconstruction et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) à Saint-Jean-sur-Richelieu par le ministère des Transports répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2005-04-14	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2005-04-22	Délivrance de la directive
2006-06-02	Réception de l'étude d'impact
2006-06-13 au 2006-07-14	Consultation auprès des ministères et organismes
2006-08-02	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2006-10-12	Réception de l'addenda n° 1
2006-10-13 au 2006-10-27	Consultation auprès des ministères et organismes

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le tronçon à l'étude, d'une longueur de deux kilomètres, est situé entre l'autoroute 35 et l'intersection des rues Bélair et des Légendes dans le secteur Saint-Luc de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La route actuelle possède deux voies de circulation par direction, lesquelles sont séparées par un terre-plein central sur près de 75 % de sa longueur. Les abords de cette route, construite il y a plus de 50 ans, se sont développés sans contrôle des accès aux propriétés riveraines et il y a souvent absence de séparation claire entre la route et les propriétés riveraines.

Le projet à l'étude poursuit les objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des usagers et des piétons;
- assurer la fluidité et la fonctionnalité de cette route nationale;
- marquer la vocation urbaine de ce secteur.

Pour atteindre ces objectifs, le projet consiste en la reconstruction complète des voies de circulation actuelles ainsi qu'au prolongement du terre-plein central, à l'ajout de voies de virage aux différentes intersections, au contrôle des accès riverains, à l'implantation d'un système de feux de circulation et, finalement, à l'aménagement des abords de cette route incluant la plantation de végétaux. La route reconstruite restera à deux voies de circulation par direction. Les travaux devraient s'échelonner sur une période de 12 mois et représenter un investissement de plus de 12 millions de dollars.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales, du 13 juin au 27 octobre 2006, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction des politiques en milieu terrestre – Service des lieux contaminés;
- la Direction des politiques de l'air – Service de la qualité de l'atmosphère;
- le ministère des Affaires municipales et des Régions;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Reconstruction et urbanisation de la route 104 (boulevard Saint-Luc) à Saint-Jean-sur-Richelieu – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 - Rapport final*, préparé par GENIVAR Groupe Conseil inc., mai 2006, 157 p.;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Reconstruction et urbanisation de la route 104 (boulevard Saint-Luc) à Saint-Jean-sur-Richelieu – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 - Annexes*, préparées par GENIVAR Groupe Conseil inc., mai 2006, pagination multiple.;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Reconstruction et urbanisation de la route 104 (boulevard Saint-Luc) à Saint-Jean-sur-Richelieu – Étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du MDDEP*, préparées par GENIVAR Groupe Conseil inc., septembre 2006, 25 p. et 5 annexes.;

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Reconstruction et urbanisation de la route 104 (boulevard Saint-Luc) à Saint-Jean-sur-Richelieu – Étude d’impact sur l’environnement – Caractérisation environnementale – Phase 1*, préparée par GENIVAR Groupe Conseil inc., septembre 2006, 26 p. et 4 annexes.

L’analyse du dossier, faite en consultation avec les ministères et organismes, démontre que l’étude d’impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée d’avril 2005.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l’étude d’impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu’elle soit rendue publique et que soit entreprise l’étape d’information et de consultation publiques.

Original signé par :

Francine Audet, géologue, M.Sc.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre